Ceinture de sécurité

La réglementation

1er juillet 1973

Utilisation obligatoire de la ceinture aux places avant des voitures de tourisme, en dehors des agglomérations, pour les conducteurs et passagers avant des voitures particulières immatriculées depuis le 1er avril 1970.

1er janvier 1975

Extension de cette mesure aux agglomérations :

- en permanence sur les voies réservées exclusivement aux véhicules automobiles ;

- de 22 heures à 6 heures du matin ailleurs.

31 décembre 1975

Utilisation obligatoire de la ceinture pour conducteurs et passagers avant des voitures particulières immatriculées depuis le 1er septembre 1967.

1er octobre 1978

Equipement obligatoire de la ceinture de sécurité des places arrière des voitures particulières neuves.

1er octobre 1979

Utilisation obligatoire de la ceinture de sécurité aux places avant en toutes circonstances de jour comme de nuit.

4 décembre 1989

Port obligatoire aux places avant des camionnettes.

1er Décembre 1990

Port obligatoire aux places arrière des véhicules légers.

1er janvier 1992

Usage obligatoire des systèmes de retenue pour les enfants âgés de moins de 10 ans.

1er mai 1994.

Retrait d'un point du permis de conduire du conducteur en cas d'absence de port de la ceinture.